

Règlement pour l'attribution d'aide à la mobilité de doctorants entre laboratoires adhérents au GFC

Objectif: le GFC souhaite accorder ponctuellement des aides financières pour l'incitation à la mobilité de doctorants, pour un séjour dans un autre laboratoire, afin d'effectuer une étude dans le cadre de leur thèse.

Les avantages de cette mobilité sont :

- Pour les laboratoires : favoriser les échanges entre laboratoires, prendre contact et connaître des doctorants pour des recrutements (post-doc, maître de conf, ingénieurs), renforcer un esprit collectif au sein du GFC...
- **Pour les doctorants :** construire un projet s'intégrant dans celui de sa thèse, s'ouvrir à un nouveau domaine scientifique, de nouveaux moyens expérimentaux ou de calculs, compléter sa thèse par des essais/caractérisations/calculs dans un autre labo, prendre contact et connaître un labo susceptible de lui fournir un futur emploi, profiter du GFC et par cette action s'y intéresser et être conscient de l'utilité d'y adhérer de façon pérenne...

Le GFC propose de participer au financement des frais de mission de 5 doctorants/an :

- Montant : maximum 2 000 € / doctorant
- Nature des dépenses : frais de mission (hébergement et transport) pour un séjour d'un doctorant dans un laboratoire autre que celui de sa thèse.

Le GFC ne souhaite pas financer les frais de fonctionnement associés : le laboratoire d'accueil consent à investir sur cet échange, car il aura en retour un travail commun pouvant être valorisé (publication, demande de projet financé en cas de travail prospectif...)

- Durée : minimum 1 semaine : le séjour peut être fractionné sur une année.
- Une seule aide par thèse.

Conditions d'obtention:

La mobilité est possible à partir d'un laboratoire académique, vers un laboratoire académique ou industriel, situé en France.

De la part du laboratoire : ne pas être financé par ailleurs pour ce travail (contrat industriel, aide ANR...)

De la part du thésard : fournir le formulaire de demande, un CV

Le doctorant, ainsi qu'un ou plusieurs membres des laboratoires concernés (en particulier les personnes impliquées dans ce projet) doivent être membres du GFC.

Evaluation de la demande : par un groupe de membres du Conseil d'Administration (*la présidente + 5 personnes, renouvelable chaque année*)

Les critères d'évaluation :

Qualité du candidat (sur la base du CV)

Complémentarité des laboratoires : apport du stage pour la thèse

Fréquence de l'appel à projet : 2 sessions : dates limites : 31 mai et 30 novembre

Règlement de l'aide à projet : Après la mission sur justificatifs

.